

Affaire suivie par :
Pauline LUGNOT-ALBRECHT
Service Urbanisme et Démarches de Territoires
Unité Planification et Urbanisme

Tours, le

01 AVR. 2026

Tél. : 02.47.70.80.56
Courriel : ddt-cdpenaf@indre-et-loire.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Louroux que vous portez a été soumis à l'examen de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément aux articles L. 151-12 (dispositions du règlement concernant les annexes et extensions de bâtiments existants) et L. 151-13 (délimitation de secteur de taille et de capacités limitées - STECAL) du Code de l'urbanisme ainsi que l'article L. 112-1-1 (autosaisine de la commission sur l'ensemble du document) du Code rural et de la pêche maritime pour lesquels la commission devait émettre un avis sur le projet.

La commission s'est réunie le 19 mars 2026. Elle a émis au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, trois avis simples **favorables** à l'unanimité.

La commission souligne que le projet apparaît globalement bien maîtrisé et que l'équilibre entre le besoin de développement de la commune et l'objectif de maîtrise de l'artificialisation des sols est assuré.

Conformément à l'article R. 153-8 du Code de l'urbanisme, ces avis sont à joindre à l'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet d'Indre-et-Loire
et par délégation,
Le président de séance,



Michaël CHARLOT

Monsieur le Maire
Commune du Louroux
14 route Nationale
37240 Le Louroux